

COMMUNE de CESSY

FOLIO 502

D_CMC202607_063

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSYNombre de membres :

Afférents au Conseil : 29

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

Le six juillet deux mille vingt-six à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le trente mai deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, **adjoints au Maire**.

Madame SCHIAVONE Séverine, M. Frédéric DURANTON, Mme SIAD Samira, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. DANJEAN Arnaud, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. PRUDENTINO Vincent donne procuration à M. SCHIAVONE Alexandre

M. LAROUR Pascal donne procuration à M. BOUVIER Christophe

Mme de CHAIGNON Mélanie donne procuration à Mme TEXIER Evelyne

M. MATHIEU Arnaud donne procuration à Mme VIPREY Serenella

M. BRODIER Romain donne procuration à Mme MAY Muriel

M. GAVAGGIO Bruno donne procuration à Mme SIAD Samira

M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul

Mme EMERY Christel donne procuration à Mme MIRAILLET Chantal

Absents /Excusés : Néant**Secrétaire de séance** : Madame Cécile DELOISON

FOLIO 503

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2026 appelle des observations.

Après en avoir délibéré,

28 voix « pour » et 1 « abstention » (Mme MIRAILLET Chantal)

le Conseil Municipal,

➤ **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2026.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy

Le 8 juillet 2026



MC

COMMUNE de CESSY

FOLIO 504

D_CMC202607_064

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSYNombre de membres :

Afférents au Conseil : 29

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

Le six juillet deux mille vingt-six à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le trente mai deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, **adjoints au Maire**.

Madame SCHIAVONE Séverine, M. Frédéric DURANTON, Mme SIAD Samira, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. DANJEAN Arnaud, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. PRUDENTINO Vincent donne procuration à M. SCHIAVONE Alexandre

M. LAROUR Pascal donne procuration à M. BOUVIER Christophe

Mme de CHAIGNON Mélanie donne procuration à Mme TEXIER Evelyne

M. MATHIEU Arnaud donne procuration à Mme VIPREY Serenella

M. BRODIER Romain donne procuration à Mme MAY Muriel

M. GAVAGGIO Bruno donne procuration à Mme SIAD Samira

M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul

Mme EMERY Christel donne procuration à Mme MIRAILLET Chantal

Absents /Excusés : Néant**Secrétaire de séance** : Madame Cécile DELOISON

FOLIO 505**Création d'un emploi de directeur / directrice Vie locale et communication**

Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2026 portant dernière modification du tableau des emplois ;

Monsieur SCHIAVONE expose que la commune souhaite renforcer le pilotage du pôle « Vie locale et communication », qui recouvre notamment les domaines de l'enfance, de la jeunesse, du sport, de la culture, de l'évènementiel, de la vie associative et de la communication institutionnelle.

Ce poste a vocation à assurer la direction et la coordination du pôle, le management des services rattachés, le suivi des projets et événements, ainsi que le pilotage de la communication institutionnelle de la commune, y compris l'assistance à l'exécutif pour ses prises de parole institutionnelles.

Il est ainsi nécessaire de créer un emploi permanent de directeur / directrice Vie locale et communication, à temps complet, relevant :

- du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- ou du grade d'attaché ;
- ou du grade d'attaché principal.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- **CRÉER** un emploi permanent de directeur / directrice Vie locale et communication à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026, relevant :
 - du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
 - ou du grade d'attaché ;
 - ou du grade d'attaché principal ;
- **MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent de directeur / directrice Vie locale et communication à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026, relevant :
 - du grade de rédacteur principal de 1^{re} classe ;
 - ou du grade d'attaché ;
 - ou du grade d'attaché principal ;
- **DIT** que le tableau des emplois est modifié en conséquence à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy

Le 8 juillet 2026



NC

COMMUNE de CESSY

FOLIO 507

D_CMC202607_065

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSYNombre de membres :

Afférents au Conseil : 29

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

Le six juillet deux mille vingt-six à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le trente mai deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, **adjoints au Maire**.

Madame SCHIAVONE Séverine, M. Frédéric DURANTON, Mme SIAD Samira, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. DANJEAN Arnaud, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. PRUDENTINO Vincent donne procuration à M. SCHIAVONE Alexandre
M. LAROUR Pascal donne procuration à M. BOUVIER Christophe
Mme de CHAIGNON Mélanie donne procuration à Mme TEXIER Evelyne
M. MATHIEU Arnaud donne procuration à Mme VIPREY Serenella
M. BRODIER Romain donne procuration à Mme MAY Muriel
M. GAVAGGIO Bruno donne procuration à Mme SIAD Samira
M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul
Mme EMERY Christel donne procuration à Mme MIRAILLET Chantal

Absents /Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

FOLIO 508**Modification du tableau des emplois – service périscolaire, restauration scolaire et animation**

Rapporteur : Madame Evelyne TEXIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 313-1, L. 542-2 et L. 542-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2026 portant dernière modification du tableau des emplois ;

Madame TEXIER expose que l'accroissement constant du nombre d'enfants accueillis sur les temps de restauration scolaire et au centre de loisirs conduit la commune à adapter l'organisation des services cantine et périscolaire.

Il convient également, dans la mesure du possible, de réduire la précarité de certains emplois en augmentant leur durée hebdomadaire de travail lorsque les besoins du service le justifient.

Dans ce cadre, **il est donc proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2026 comme suit :**

- **CRÉER** deux emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, exerçant les fonctions de surveillants de cantine, à raison de 9 heures hebdomadaires en période scolaire, à compter du 1er septembre 2026 ;
- **SUPPRIMER** deux emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, exerçant les fonctions de surveillants de cantine et entretien, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2026 ;
- **CRÉER** un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, exerçant les fonctions d'animateur périscolaire à temps complet, à compter du 1er septembre 2026 ;
- **SUPPRIMER** un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, exerçant les fonctions d'animateur périscolaire à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2026 ;
- **CRÉER** un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, exerçant les fonctions d'animateur périscolaire à raison de 24 heures 15 hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2026 ;
- **SUPPRIMER** un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, exerçant les fonctions d'animateur à raison de 30 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2026 ;

- **CRÉER** un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, exerçant les fonctions d'animateur à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2026 ;
- **SUPPRIMER** un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, exerçant les fonctions d'agent d'entretien et de cantine, à raison de 16 heures hebdomadaires en période scolaire, à compter du 1er septembre 2026 ;
- **CRÉER** un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, exerçant les fonctions d'agent d'entretien et de cantine, à raison de 16 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2026 ;
- **MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** la création de deux emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, exerçant les fonctions de surveillants de cantine, à raison de 9 heures hebdomadaires en période scolaire, à compter du 1er septembre 2026 ;
- **DÉCIDE** la suppression de deux emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, exerçant les fonctions de surveillants de cantine et entretien, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2026 ;
- **DÉCIDE** la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, exerçant les fonctions d'animateur périscolaire à temps complet, à compter du 1er septembre 2026 ;
- **DÉCIDE** la suppression d'un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, exerçant les fonctions d'animateur périscolaire à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2026 ;
- **DÉCIDE** la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, exerçant les fonctions d'animateur périscolaire à raison de 24 heures 15 hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2026 ;
- **DÉCIDE** la suppression d'un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, exerçant les fonctions d'animateur à raison de 30 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2026 ;
- **DÉCIDE** la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, exerçant les fonctions d'animateur à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2026 ;
- **DECIDE** la suppression d'un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, exerçant les fonctions d'agent d'entretien et de cantine, à raison de 16 heures hebdomadaires en période scolaire, à compter du 1er septembre 2026 ;

FOLIO 510

- **CRÉER** un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, exerçant les fonctions d'agent d'entretien et de cantine, à raison de 16 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2026 ;
- **DIT** que le tableau des emplois est modifié en conséquence à compter du 1er septembre 2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy

Le 8 juillet 2026



RC

COMMUNE de CESSY

FOLIO 511

D_CMC202607_066

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSYNombre de membres :

Afférents au Conseil : 29

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

Le six juillet deux mille vingt-six à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le trente mai deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, **adjoints au Maire**.

Madame SCHIAVONE Séverine, M. Frédéric DURANTON, Mme SIAD Samira, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. DANJEAN Arnaud, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. PRUDENTINO Vincent donne procuration à M. SCHIAVONE Alexandre

M. LAROUR Pascal donne procuration à M. BOUVIER Christophe

Mme de CHAIGNON Mélanie donne procuration à Mme TEXIER Evelyne

M. MATHIEU Arnaud donne procuration à Mme VIPREY Serenella

M. BRODIER Romain donne procuration à Mme MAY Muriel

M. GAVAGGIO Bruno donne procuration à Mme SIAD Samira

M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul

Mme EMERY Christel donne procuration à Mme MIRAILLET Chantal

Absents /Excusés : Néant**Secrétaire de séance** : Madame Cécile DELOISON

FOLIO 512**Passation d'actes authentiques en la forme administrative –
Désignation d'un adjoint**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire a, en qualité d'officier public, le pouvoir de recevoir et authentifier les actes administratifs concernant les droits immobiliers de la Commune. Cependant, la Commune étant partie à l'acte, elle doit être représentée par un adjoint.

Le Conseil Municipal est invité à désigner cet adjoint, étant précisé que chaque transaction immobilière fera l'objet d'une délibération spécifique.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, articles L. 1311-13 et L. 2122-21 :

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de réaliser certaines transactions immobilières par acte administratif ;

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- **DÉSIGNER** Madame Muriel MAY, 4ème adjointe, pour représenter la Commune dans les actes reçus par Monsieur le Maire en la forme administrative

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **DÉSIGNE** Madame Muriel MAY, 4ème adjointe, pour représenter la Commune dans les actes reçus par Monsieur le Maire en la forme administrative.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy
Le 8 juillet 2026



DC

COMMUNE de CESSY

FOLIO 513

D_CMC202607_067

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSYNombre de membres :

Afférents au Conseil : 29

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

Le six juillet deux mille vingt-six à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le trente mai deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, **adjoints au Maire**.

Madame SCHIAVONE Séverine, M. Frédéric DURANTON, Mme SIAD Samira, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. DANJEAN Arnaud, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. PRUDENTINO Vincent donne procuration à M. SCHIAVONE Alexandre

M. LAROUR Pascal donne procuration à M. BOUVIER Christophe

Mme de CHAIGNON Mélanie donne procuration à Mme TEXIER Evelyne

M. MATHIEU Arnaud donne procuration à Mme VIPREY Serenella

M. BRODIER Romain donne procuration à Mme MAY Muriel

M. GAVAGGIO Bruno donne procuration à Mme SIAD Samira

M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul

Mme EMERY Christel donne procuration à Mme MIRAILLET Chantal

Absents /Excusés : Néant**Secrétaire de séance** : Madame Cécile DELOISON

FOLIO 514

Fixation des tarifs pour les camps d'été 2026

Rapporteur : Monsieur Arnaud DANJEAN

Vu la délibération du 8 juillet 2024, portant sur l'approbation du Projet Educatif 2024-2027

Vu la délibération du 8 juillet 2024, portant sur l'approbation du Projet Educatif De Territoire,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 13 avril 2026,

Monsieur DANJEAN expose qu'afin de pérenniser et diversifier les services extra-scolaires à la population, la direction des services Enfance et Jeunesse organise quatre camps :

- Du 6 au 10 juillet 2026 pour 16 enfants et adolescents de 11 à 14 ans (CM2 à la 4^{ème}) : séjour à Bellevaux (Haute-Savoie) à dominante sportive (via ferrata, rafting, VTT...) ;
- Du 15 au 17 juillet 2026 pour 16 enfants de 5 à 7 ans (grande section au CE1) : séjour de découverte au Pontet (Savoie) avec la particularité d'un couchage en Yourte ;
- Du 20 au 24 juillet 2026 pour 24 enfants de 8 à 11 ans (CE2 au CM2) : séjour à Doucier (Jura) à dominante sportive avec paddle, kayak et escalade ;
- Du 20 au 31 juillet 2026 pour 15 adolescents de 14 à 17 ans (3^{ème} à la terminale) : séjour de découverte de la France (Murol, Poitiers et Clermont-Ferrand) construit par les adolescents de l'Escale avec une enveloppe de 2 500 € d'auto-financement (vente de gâteaux (et autres objets de leur fabrication) à la sortie d'école, durant les manifestations, devant Intersport Saint Genis Pouilly...). Auto-financement réalisé en partenariat avec l'association Monts-Jura Handisports. Les adolescents ont mis au programme des 12 jours : Futuroscope, plage de la Rochelle, zoo de Beauval, château de Murol, randonnées dans les volcans d'Auvergne...

Ces séjours sont tous en pension complète avec un objectif de découvertes, de partage et de vivre-ensemble.

Par conséquent, et en tenant compte des différents coûts de prestation (hébergements, activités et transport), Monsieur DANJEAN propose au Conseil Municipal, de créer les grilles tarifaires suivantes :

Tarifs Séjour Été Passerelle (11-14 ans) 2026		
Catégorie	Quotient familial	Coût du séjour
A	0 à 450	130 €
B	451 à 660	160 €
C	661 à 800	200 €
D	801 à 1100	230 €
E	1101 à 1500	270 €
F	1501 à 2000	300 €
G	2001 à 3000	330 €
H	3001 et plus	360 €

Tarifs Séjour Été Cabane (5-7 ans) 2026		
Catégorie	Quotient familial	Coût du séjour
A	0 à 450	90 €
B	451 à 660	110 €
C	661 à 800	140 €
D	801 à 1100	170 €
E	1101 à 1500	190 €
F	1501 à 2000	220 €
G	2001 à 3000	240 €
H	3001 et plus	260 €

Tarifs Séjour Été Montchanais (8-11 ans) 2026		
Catégorie	Quotient familial	Coût du séjour
A	0 à 450	120 €
B	451 à 660	150 €
C	661 à 800	180 €
D	801 à 1100	220 €
E	1101 à 1500	260 €
F	1501 à 2000	290 €
G	2001 à 3000	320 €
H	3001 et plus	350 €

Tarifs Séjour Été 14-17 ans 2026		
Catégorie	Quotient familial	Coût du séjour
A	0 à 450	300 €
B	451 à 660	340 €
C	661 à 800	390 €
D	801 à 1100	430 €
E	1101 à 1500	470 €
F	1501 à 2000	510 €

G	2001 à 3000	560 €
H	3001 et plus	600 €

Il est demandé au conseil municipal de :

- **DE FIXER** les tarifs tels que présentés ci-dessus

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs tels que présentés.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy
Le 8 juillet 2026



RC

COMMUNE de CESSY

FOLIO 517

D_CMC202607_068

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSYNombre de membres :

Afférents au Conseil : 29

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

Le six juillet deux mille vingt-six à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le trente mai deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, **adjoints au Maire**.

Madame SCHIAVONE Séverine, M. Frédéric DURANTON, Mme SIAD Samira, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. DANJEAN Arnaud, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. PRUDENTINO Vincent donne procuration à M. SCHIAVONE Alexandre

M. LAROUR Pascal donne procuration à M. BOUVIER Christophe

Mme de CHAIGNON Mélanie donne procuration à Mme TEXIER Evelyne

M. MATHIEU Arnaud donne procuration à Mme VIPREY Serenella

M. BRODIER Romain donne procuration à Mme MAY Muriel

M. GAVAGGIO Bruno donne procuration à Mme SIAD Samira

M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul

Mme EMERY Christel donne procuration à Mme MIRAILLET Chantal

Absents /Excusés : Néant**Secrétaire de séance** : Madame Cécile DELOISON

FOLIO 518**Fixation des tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires des
Enfants et Adolescents**

Rapporteur : Monsieur Arnaud DANJEAN

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2023, portant sur les tarifs périscolaires soir/matin, du mercredi, de la cantine scolaire et des vacances scolaires.

Vu la délibération du 8 juillet 2024, portant sur l'approbation du Projet Educatif 2024-2027

Vu la délibération du 8 juillet 2024, portant sur l'approbation du Projet Educatif De Territoire,

Vu l'avis de la commission scolaire - jeunesse en date du 21 mai 2026.

Monsieur DANJEAN expose que les tarifs de l'ensemble des accueils de loisirs (matins, midis, soirs, mercredis et vacances des Enfants et Adolescents) de la commune n'ont pas été modifiés depuis le 1^{er} janvier 2024.

Depuis, l'ensemble des coûts de fonctionnement ont augmenté (ressources humaines, charges courantes, transports, prestataires...).

De plus, la répartition actuelle des quotients familiaux ne permet pas une prise en compte correcte de la diversité sociologique de la population de Cessy. En effet, aujourd'hui la tranche la plus élevée des quotients familiaux (3001 et plus) représente 41 % des familles inscrites dans nos accueils de loisirs.

FOLIO 519

Grille de quotients familiaux suivante :

Catégorie	Quotient minimum	Quotient maximum
A : 0 à 660	0	660
B : 661 à 1 250	661	1 250
C : 1 251 à 1 800	1 251	1 800
D : 1 801 à 2 250	1 801	2 250
E : 2 251 à 3 000	2 251	3 000
F : 3 001 à 4 000	3 001	4 000
G : 4 001 à 5 500	4 001	5 500
H : 5 501 et plus	5 501	Et plus

Grille tarifaires suivantes :

Tarifs Cabane du Midi			
Catégorie	Quotient familial	Cabane du midi / jour	Cabane du midi en PAI* / jour
A	0 à 660	0,99 €	0,50 €
B	661 à 1 250	3,20 €	1,70 €
C	1 251 à 1 800	5,20 €	3,20 €
D	1 801 à 2 250	6,20 €	4,10 €
E	2 251 à 3 000	7,00 €	5,00 €
F	3 001 à 4 000	7,80 €	5,80 €
G	4 001 à 5 500	8,70 €	6,70 €
H	5 501 et plus	9,70 €	7,70 €

**Projet d'accueil individualisé (allergies alimentaires...)*

Tarifs Cabane du Matin et du Soir

Catégorie	Quotient familial	Cabane du matin / jour	Cabane du soir (incluant activités annexes (sports...) / jour
A	0 à 660	0,75 €	1,75 €
B	661 à 1 250	1,25 €	2,50 €
C	1 251 à 1 800	1,75 €	3,25 €
D	1 801 à 2 250	2,10 €	4,00 €
E	2 251 à 3 000	2,70 €	4,75 €
F	3 001 à 4 000	3,20 €	5,25 €
G	4 001 à 5 500	3,80 €	6,00 €
H	5 501 et plus	4,20 €	6,50 €

Tarifs Cabane du Mercredi Journée et vacances scolaires

Catégorie	Quotient familial	Cabane journée / jour	Cabane journée PAI / jour
A	0 à 660	8,00 €	6,00 €
B	661 à 1 250	15,00 €	12,00 €
C	1 251 à 1 800	20,00 €	17,00 €
D	1 801 à 2 250	25,00 €	22,00 €
E	2 251 à 3 000	30,00 €	27,00 €
F	3 001 à 4 000	34,00 €	31,00 €
G	4 001 à 5 500	38,00 €	35,00 €

H	5 501 et plus	42,00 €	39,00 €
---	---------------	---------	---------

**Projet d'accueil individualisé (allergies alimentaires...)*

Tarifs Cabane du Mercredi Matin + repas			
Catégorie	Quotient familial	Cabane matin+repas / jour	Cabane matin+repas PAI / jour
A	0 à 660	5,00 €	3,00 €
B	661 à 1 250	7,50 €	4,50 €
C	1 251 à 1 800	10,00 €	7,50 €
D	1 801 à 2 250	12,50 €	9,00 €
E	2 251 à 3 000	15,00 €	12,00 €
F	3 001 à 4 000	18,00 €	15,00 €
G	4 001 à 5 500	21,00 €	18,00 €
H	5 501 et plus	25,00 €	22,00 €

FOLIO 522**Tarifs Cabane du Mercredi Après-midi**

Catégorie	Quotient familial	Cabane après-midi / jour
A	0 à 660	2,00 €
B	661 à 1 250	4,50 €
C	1 251 à 1 800	7,00 €
D	1 801 à 2 250	9,50 €
E	2 251 à 3 000	12,00 €
F	3 001 à 4 000	15,00 €
G	4 001 à 5 500	18,00 €
H	5 501 et plus	22,00 €

Tarifs Hors Cessy Cabane du Mercredi et Vacances (journées)

Catégorie	Quotient familial	Cabane journée / jour	Cabane journée PAI / jour	Cabane matin+repas / jour	Cabane matin+repas PAI / jour	Cabane après-midi / jour
A	0 à 660	10,40 €	7,80 €	6,50 €	3,90 €	2,60 €
B	661 à 1 250	19,50 €	15,60 €	9,75 €	5,85 €	5,85 €
C	1 251 à 1 800	26,00 €	22,10 €	13,00 €	9,10 €	9,10 €
D	1 801 à 2 250	32,50 €	28,60 €	16,25 €	12,35 €	12,35 €
E	2 251 à 3 000	39,00 €	35,10 €	19,50 €	15,60 €	15,60 €
F	3 001 à 4 000	44,20 €	40,30 €	23,40 €	19,50 €	19,50 €
G	4 001 à 5 500	49,40 €	45,50 €	27,30 €	23,40 €	23,40 €
H	5 501 et plus	54,60 €	50,70 €	32,50 €	28,60 €	28,60 €

- **DIT** que cette nouvelle disposition s'applique à partir du 1^{er} septembre 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération antérieure sus visée.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy

Le 8 juillet 2026



RL

COMMUNE de CESSY

FOLIO 525

D_CMC202607_069

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSYNombre de membres :

Afférents au Conseil : 29

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

Le six juillet deux mille vingt-six à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le trente mai deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, **adjoints au Maire**.

Madame SCHIAVONE Séverine, M. Frédéric DURANTON, Mme SIAD Samira, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. DANJEAN Arnaud, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. PRUDENTINO Vincent donne procuration à M. SCHIAVONE Alexandre

M. LAROUR Pascal donne procuration à M. BOUVIER Christophe

Mme de CHAIGNON Mélanie donne procuration à Mme TEXIER Evelyne

M. MATHIEU Arnaud donne procuration à Mme VIPREY Serenella

M. BRODIER Romain donne procuration à Mme MAY Muriel

M. GAVAGGIO Bruno donne procuration à Mme SIAD Samira

M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul

Mme EMERY Christel donne procuration à Mme MIRAILLET Chantal

Absents /Excusés : Néant**Secrétaire de séance** : Madame Cécile DELOISON

FOLIO 526**Convention d'autorisation de travaux sur des parcelles communales dans le cadre de la restauration écomorphologique du Grand Journans**

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël MARIE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'environnement, et notamment les dispositions relatives à l'entretien et à la gestion des cours d'eau,

Vu le projet de convention d'autorisation de travaux sur une propriété privée dans le cadre de la restauration écomorphologique du Grand Journans, transmis par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex,

Monsieur MARIE expose que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), porte un projet de restauration écomorphologique du Grand Journans.

Ce projet a notamment pour objectif de sécuriser les berges du Grand Journans situées à proximité de la route départementale RD1005, d'améliorer la diversification des habitats piscicoles et de restaurer le bon fonctionnement écologique du cours d'eau.

La commune de Cessy est propriétaire des parcelles suivantes, situées dans l'emprise du projet :

- AM0092 – lieu-dit La Cure – surface de 1 153 m² ;
- AM0094 – lieu-dit La Cure – surface de 1 542 m² ;
- AW0001 – lieu-dit Sous Martinet – surface de 3 299 m².

Les travaux envisagés comprennent notamment des opérations de restauration des berges, de terrassement, de déplacement ponctuel du lit du cours d'eau, de reméandrage, de retrait de déchets, de diversification des habitats piscicoles, de plantations et de remise en état des terrains et accès à l'issue du chantier.

La convention a pour objet d'autoriser Pays de Gex agglo, maître d'ouvrage de l'opération, à accéder aux parcelles concernées et à y réaliser ou faire réaliser les travaux nécessaires au projet.

Il est précisé que les travaux seront conduits et financés par Pays de Gex agglo, sans participation financière de la commune.

La mise à disposition des parcelles communales et le transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux sont consentis à titre gratuit.

FOLIO 527

La convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin automatiquement à la réception des travaux par Pays de Gex agglo.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'autorisation de travaux sur des parcelles communales dans le cadre de la restauration écomorphologique du Grand Journans, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Pays de Gex agglo, en qualité de maître d'ouvrage, à procéder ou faire procéder aux travaux et aménagements prévus par ladite convention sur les parcelles communales cadastrées AM0092, AM0094 et AW0001 ;
- **DIRE** que cette autorisation est consentie à titre gratuit et qu'aucune participation financière ne sera demandée à la commune pour la réalisation des travaux ;
- **PRÉCISER** que la convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin automatiquement à la réception des travaux par Pays de Gex agglo ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'autorisation de travaux sur des parcelles communales dans le cadre de la restauration écomorphologique du Grand Journans, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Pays de Gex agglo, en qualité de maître d'ouvrage, à procéder ou faire procéder aux travaux et aménagements prévus par ladite convention sur les parcelles communales cadastrées AM0092, AM0094 et AW0001 ;
- **DIT** que cette autorisation est consentie à titre gratuit et qu'aucune participation financière ne sera demandée à la commune pour la réalisation des travaux ;

- **PRÉCISE** que la convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin automatiquement à la réception des travaux par Pays de Gex aggro ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy

Le 8 juillet 2026



RC

COMMUNE de CESSY

FOLIO 529

D_CMC202607_070

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSYNombre de membres :

Afférents au Conseil : 29

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

Le six juillet deux mille vingt-six à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le trente mai deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, **adjoints au Maire**.

Madame SCHIAVONE Séverine, M. Frédéric DURANTON, Mme SIAD Samira, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. DANJEAN Arnaud, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. PRUDENTINO Vincent donne procuration à M. SCHIAVONE Alexandre

M. LAROUR Pascal donne procuration à M. BOUVIER Christophe

Mme de CHAIGNON Mélanie donne procuration à Mme TEXIER Evelyne

M. MATHIEU Arnaud donne procuration à Mme VIPREY Serenella

M. BRODIER Romain donne procuration à Mme MAY Muriel

M. GAVAGGIO Bruno donne procuration à Mme SIAD Samira

M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul

Mme EMERY Christel donne procuration à Mme MIRAILLET Chantal

Absents /Excusés : Néant**Secrétaire de séance** : Madame Cécile DELOISON

FOLIO 530**Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois**

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël MARIE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Monsieur MARIE expose que la commune de Cessy est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

La commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts, mais la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions.

Il est nécessaire d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées.

La commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement tout en précisant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Il est précisé que ce mandat est exercé à titre gracieux.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération ;
- **DONNER** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées) ;
- **DIRE** que la présente délibération prendra effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeurera en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal.
- **PRÉCISER** que cette convention pourra prendre fin par anticipation dans les conditions qu'elle prévoit, notamment moyennant un préavis de trois mois ;
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

FOLIO 531

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération ;
- **DONNE** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées) ;
- **DIT** que la présente délibération prendra effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeurera en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal.
- **PRÉCISE** cette convention pourra prendre fin par anticipation dans les conditions qu'elle prévoit, notamment moyennant un préavis de trois mois ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy

Le 8 juillet 2026



NC

COMMUNE de CESSY

FOLIO 532

D_CMC202607_071

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSYNombre de membres :

Afférents au Conseil : 29

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

Le six juillet deux mille vingt-six à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le trente mai deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, **adjoints au Maire**.

Madame SCHIAVONE Séverine, M. Frédéric DURANTON, Mme SIAD Samira, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. DANJEAN Arnaud, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. PRUDENTINO Vincent donne procuration à M. SCHIAVONE Alexandre

M. LAROUR Pascal donne procuration à M. BOUVIER Christophe

Mme de CHAIGNON Mélanie donne procuration à Mme TEXIER Evelyne

M. MATHIEU Arnaud donne procuration à Mme VIPREY Serenella

M. BRODIER Romain donne procuration à Mme MAY Muriel

M. GAVAGGIO Bruno donne procuration à Mme SIAD Samira

M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul

Mme EMERY Christel donne procuration à Mme MIRAILLET Chantal

Absents /Excusés : Néant**Secrétaire de séance** : Madame Cécile DELOISON

FOLIO 533**Résiliation de la convention de création d'une police municipale pluricommunale et de mise à disposition d'agents de police municipale et de leurs équipements avec la commune de Ségny**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les dispositions relatives à la police municipale et à la mise en commun / mise à disposition des agents,

Vu le décret n° 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements,

Vu la convention de création d'une police municipale pluricommunale et de mise à disposition d'agents de police municipale et de leurs équipements conclue entre la commune de Cessy et la commune de Ségny, prenant effet le 1er avril 2019, conclue pour une période de cinq ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, avec une durée maximale fixée au 31 mars 2029,

Vu l'article 16 de ladite convention, relatif à la résiliation, prévoyant notamment un préavis d'au moins une année et une notification par lettre recommandée avec accusé de réception,

Vu les stipulations de la convention relatives à la participation financière de la commune de Ségny et à son ajustement sur la base des dépenses réellement réalisées,
Vu les stipulations de la convention relatives aux moyens mutualisés et aux matériels mis en commun,

Monsieur le Maire expose que la commune de Cessy et la commune de Ségny sont liées par la convention susvisée portant création d'une police municipale pluricommunale et mise à disposition d'agents et de leurs équipements.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention prévoit la possibilité d'une résiliation en cours de période, sous réserve du respect d'un préavis d'au moins un (1) an et d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception, et qu'elle ne peut intervenir avant la fin de la cinquième année de fonctionnement.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier de résiliation a été transmis par la commune de Cessy en lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier a été réceptionné par la commune de Ségny le 30 mars 2026, permettant une résiliation avec effet au 1er avril 2027.

FOLIO 534

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'ensemble des opérations nécessaires à la clôture administrative, financière et matérielle de ce partenariat (régularisation de la participation financière, inventaire contradictoire des matériels et restitution des accès, mesures RH relatives à la fin des mises à disposition).

Monsieur le Maire précise enfin que Monsieur le Préfet de l'Ain est destinataire de cet engagement et devra être informé de la résiliation.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- **DECIDER** la résiliation de la convention de création d'une police municipale pluricommunale et de mise à disposition d'agents de police municipale et de leurs équipements conclue entre la commune de Cessy et la commune de Séigny, avec une date d'effet fixée au 1er avril 2027 ;
- **PRENDRE ACTE** que la commune de Cessy a notifié cette résiliation à la commune de Séigny par lettre recommandée avec accusé de réception, réceptionnée le 30/03/2026, conformément aux stipulations de la convention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à informer Monsieur le Préfet de l'Ain de la résiliation et de sa date d'effet, et à signer tout document afférent ;
- **PRECISER** qu'un état financier de clôture sera établi au 31 mars 2027 et qu'une régularisation de la participation financière de la commune de Séigny interviendra au vu des dépenses réellement réalisées, selon les modalités prévues par la convention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation d'un inventaire contradictoire des matériels/équipements et à la formalisation des restitutions (procès-verbal d'inventaire et de restitution, clés/badges/accès) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires liées à la fin des mises à disposition des agents concernés à compter du 1er avril 2027 et à signer les actes afférents ;
- **PRECISER** que les crédits et écritures nécessaires aux opérations de clôture et de régularisation seront inscrits au budget de la commune.

Après en avoir délibéré,

23 voix « pour » et 6 « oppositions » (M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, M. GUILLAUMARD Xavier, Mme CHATEL Géromine, Mme EMERY Christel, M. BIGET Valerian)

le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la résiliation de la convention de création d'une police municipale pluricommunale et de mise à disposition d'agents de police municipale et de leurs équipements conclue entre la commune de Cessy et la commune de Séigny, avec une date d'effet fixée au 1er avril 2027 ;

FOLIO 535

- **PREND ACTE** que la commune de Cessy a notifié cette résiliation à la commune de Séigny par lettre recommandée avec accusé de réception, réceptionnée le 30/03/2026, conformément aux stipulations de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à informer Monsieur le Préfet de l'Ain de la résiliation et de sa date d'effet, et à signer tout document afférent
- **PRECISE** qu'un état financier de clôture sera établi au 31 mars 2027 et qu'une régularisation de la participation financière de la commune de Séigny interviendra au vu des dépenses réellement réalisées, selon les modalités prévues par la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation d'un inventaire contradictoire des matériels/équipements et à la formalisation des restitutions (procès-verbal d'inventaire et de restitution, clés/badges/accès) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires liées à la fin des mises à disposition des agents concernés à compter du 1er avril 2027 et à signer les actes afférents ;
- **PRECISE** que les crédits et écritures nécessaires aux opérations de clôture et de régularisation seront inscrits au budget de la commune.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy

Le 8 juillet 2026



RC

COMMUNE de CESSY

FOLIO 536

D_CMC202607_072

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSYNombre de membres :

Afférents au Conseil : 29

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

Le six juillet deux mille vingt-six à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le trente mai deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, **adjoints au Maire**.

Madame SCHIAVONE Séverine, M. Frédéric DURANTON, Mme SIAD Samira, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. DANJEAN Arnaud, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. PRUDENTINO Vincent donne procuration à M. SCHIAVONE Alexandre

M. LAROUR Pascal donne procuration à M. BOUVIER Christophe

Mme de CHAIGNON Mélanie donne procuration à Mme TEXIER Evelyne

M. MATHIEU Arnaud donne procuration à Mme VIPREY Serenella

M. BRODIER Romain donne procuration à Mme MAY Muriel

M. GAVAGGIO Bruno donne procuration à Mme SIAD Samira

M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul

Mme EMERY Christel donne procuration à Mme MIRAILLET Chantal

Absents /Excusés : Néant**Secrétaire de séance** : Madame Cécile DELOISON

FOLIO 537**Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs et désignation des commissaires titulaires et suppléants**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer la Commission Communale des Impôts Directs qui siégera sous la nouvelle mandature. Elle énonce à l'assemblée les prescriptions légales, ainsi que les démarches relatives à sa constitution :

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants (communes de plus de 2000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Suite à l'élection du conseil municipal, il est demandé au conseil municipal de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par l'administrateur général des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal, en veillant à ce que toutes les personnes remplissent les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française
- Etre âgé de 25 ans au moins
- Jouir de ses droits civils
- Etre inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la Commune
- Etre familiarisé avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des commissaires.

FOLIO 538

A défaut de liste de présentation, les commissaires sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer au conseil municipal.

Le directeur peut sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1 de l'article 1650 du code général des impôts.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DE CONSTITUER** la Commission Communale des Impôts Directs,
- **D'APPROUVER** la liste de présentation des contribuables proposée à l'administration fiscale pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la Commission communale des impôts directs.

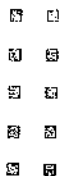
NOM – PRENOM	Date de naissance	ADRESSE
1. MAY Muriel	08/06/1968	35 Sur Credette 01170 CESSY
2. GROBIS Marie-Claire	26/02/1972	273 rue du Jura 01170 CESSY
3. REVELLAT née BAILLE Patricia	26/05/1957	166 Lotissement Le Clos Champ Vrillard 01170 CESSY
4. BESCHER Jean-Marc	13/03/1963	85 Côte du Moralay 01170 CESSY
5. JACQUEMIER Louis	06/07/1949	80 Rue des Maronniers 01170 CESSY
6. GRIGNOLA-TAPPA née MILLE Chantal	23/09/1955	224 Rue des Rampons 01170 CESSY
7. LACHENAL née DURET Marie-Estelle	20/03/1981	149 Lotissement Trelatour 01170 CESSY
8. AGNOLETTI née PINIER Christine	27/09/1964	338 Rue des Rampons 01170 CESSY
9. LEDUQ Bruno	19/04/1954	30 Lotissement le Clos Champ Vrillards 01170 CESSY
10. MAILLARD née COGNE Monique	28/02/1952	530 Rue de la Rocaille 01170 CESSY
11. BAUD née CADOUX Madeleine	13/08/1946	Le Collogny, 535 rue de la Mairie 01170 CESSY
12. BOREL Christian	22/08/1980	173 rue Marius Cadoz 01170 GEX Propriétaire du 101B impasse des Tilleuls 01170 CESSY
13. VIPREY Jean-Noël	28/10/1958	535B rue de la Mairie 01170 CESSY

14. SCHIAVONE née GRIGNOLA-TAPPA Yvette	12/09/1960	103 rue de la Cote du Moralay 01170 CESSY
15. TEXIER née DOUCET Evelyne	03/05/1964	199 Impasse de la Moraine 01170 CESSY
16. EAROUR Pascal	01/08/1962	66 rue de la Mairie 01170 CESSY
17. COTTRON née BOUJARD Marie	19/03/1948	195 chemin de la Tatte 01170 CESSY
18. BRODIER Romain	28/07/1979	950 route de Tutegny 01170 CESSY
19. DELLENBACH Christian	12/04/1975	561 rue Joseph Léger 01170 CESSY
20. BUSCEMI Mélissa	05/09/1981	252 rue de la Fruitière 01170 CESSY
21. MATHIEU Arnaud	27/03/1985	123 Le Domaine d'Elvira 01170 CESSY
22. DESOUBRY Sabrina	07/08/1979	161 rue de la fruitière 01170 CESSY
23. DANJEAN Arnaud	30/04/1974	64 chemin de dessous les murs 01170 CESSY
24. BERZANE Mahdjouba	28/02/1982	27 rue du Jura 01170 CESSY
25. ARCHAMBAUD Arnold	31/12/1970	376 rue des Mûriers 01170 CESSY
26. DELOISON Cécile	24/09/1997	480 rue de la Mairie 01170 CESSY
27. SIAD Samira	22/03/1986	37 rue du Saugy 01170 CESSY
28. DURANTON Frédéric	16/09/1966	194 rue des Peupliers 01170 CESSY
29. SCHIAVONE Séverine	04/08/1980	96 rue de la Mairie 01170 CESSY
30. GAVAGGIO Bruno	09/08/1964	201 route de Pitegny 01170 CESSY
31. PRUDENTINO Vincent	22/08/1963	1088 route de Tutegny 01170 CESSY
32. VIPREY née PAOLINI Serenella	31/12/1963	535 B rue de la Mairie 01170 CESSY

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

➤ **DECIDE** de constituer la Commission Communale des Impôts Directs,

➤ **APPROUVE** la liste suivante (*établie sous réserve de modifications, de nouvelles suggestions ou de retraits de participation*) :



FOLIO 540

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le



ID : 001-210100715-20260709-D_CMC202607_072-DE

NOM - PRENOM	Date de naissance	ADRESSE
1. MAY Muriel	08/06/1968	35 Sur Credette 01170 CESSY
2. GROBIS Marie-Claire	26/02/1972	273 rue du Jura 01170 CESSY
3. REVELLAT née BAILLE Patricia	26/05/1957	166 Lotissement Le Clos Champ Vrillard 01170 CESSY
4. BESCHER Jean-Marc	13/03/1963	85 Côte du Moralay 01170 CESSY
5. LEDUQ Bruno	19/04/1954	30 Lotissement le Clos Champ Vrillards 01170 CESSY
6. GRIGNOLA-TAPPA née MILLE Chantal	23/09/1955	224 Rue des Rampons 01170 CESSY
7. LACHENAL née DURET Marie-Estelle	20/03/1981	149 Lotissement Trelatour 01170 CESSY
8. AGNOLETTI née PINIER Christine	27/09/1964	338 Rue des Rampons 01170 CESSY
9. JACQUEMIER Louis	06/07/1949	80 Rue des Maronniers 01170 CESSY
10. MAILLARD née COGNE Monique	28/02/1952	530 Rue de la Rocaille 01170 CESSY
11. BAUD née CADOUX Madeleine	13/08/1946	Le Collogny, 535 rue de la Mairie 01170 CESSY
12. BOREL Christian	22/08/1980	173 rue Marius Cadoz 01170 GEX Propriétaire du 101B impasse des Tilleuls 01170 CESSY
13. VIPREY Jean-Noël	28/10/1958	535B rue de la Mairie 01170 CESSY
14. SCHIAVONE née GRIGNOLA-TAPPA Yvette	12/09/1960	103 rue de la Cote du Moralay 01170 CESSY
15. TEXIER née DOUCET Evelyne	03/05/1964	199 Impasse de la Moraine 01170 CESSY
16. LAROUR Pascal	01/08/1962	66 rue de la Mairie 01170 CESSY
17. COTTRON née BOUJARD Marie	19/03/1948	195 chemin de la Tatte 01170 CESSY
18. BRODIER Romain	28/07/1979	950 route de Tutegny 01170 CESSY
19. DELLENBACH Christian	12/04/1975	561 rue Joseph Léger 01170 CESSY
20. BUSCEMI Mélissa	05/09/1981	252 rue de la Fruitière 01170 CESSY
21. MATHIEU Arnaud	27/03/1985	123 Le Domaine d'Elvira 01170 CESSY
22. DESOUBRY Sabrina	07/08/1979	161 rue de la fruitière 01170 CESSY
23. DANJEAN Arnaud	30/04/1974	64 chemin de dessous les murs 01170 CESSY
24. BERZANE Mahdjouba	28/02/1982	27 rue du Jura 01170 CESSY
25. ARCHAMBAUD Arnold	31/12/1970	376 rue des Mûriers 01170 CESSY
26. DELOISON Cécile	24/09/1997	480 rue de la Mairie 01170 CESSY

FOLIO 541

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 001-210100715-20260709-D_CMC202607_072-DE

27. SIAD Samira	22/03/1986	37 rue du Saugy 01170 CESSY
28. DURANTON Frédéric	16/09/1966	194 rue des Peupliers 01170 CESSY
29. SCHIAVONE Séverine	04/08/1980	96 rue de la Mairie 01170 CESSY
30. GAVAGGIO Bruno	09/08/1964	201 route de Pitegny 01170 CESSY
31. PRUDENTINO Vincent	22/08/1963	1088 route de Tutegny 01170 CESSY
32. VIPREY née PAOLINI Serenella	31/12/1963	535 B rue de la Mairie 01170 CESSY

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy

Le 8 juillet 2026



RC

COMMUNE de CESSY

FOLIO 542

D_CMC202607_073

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSYNombre de membres :

Afférents au Conseil : 29

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

Le six juillet deux mille vingt-six à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le trente mai deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, **adjoints au Maire**.

Madame SCHIAVONE Séverine, M. Frédéric DURANTON, Mme SIAD Samira, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. DANJEAN Arnaud, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. PRUDENTINO Vincent donne procuration à M. SCHIAVONE Alexandre

M. LAROUR Pascal donne procuration à M. BOUVIER Christophe

Mme de CHAIGNON Mélanie donne procuration à Mme TEXIER Evelyne

M. MATHIEU Arnaud donne procuration à Mme VIPREY Serenella

M. BRODIER Romain donne procuration à Mme MAY Muriel

M. GAVAGGIO Bruno donne procuration à Mme SIAD Samira

M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul

Mme EMERY Christel donne procuration à Mme MIRAILLET Chantal

Absents /Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

FOLIO 543**Approbation d'une convention-type relative à l'accueil de groupes extérieurs à la bibliothèque municipale de Cessy**

Rapporteur : Madame Evelynne TEXIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Cessy,

Vu le projet de convention-type relative à l'accueil de groupes extérieurs à la bibliothèque municipale de Cessy, annexé à la présente délibération,

Madame TEXIER expose que la bibliothèque municipale de Cessy accueille régulièrement des groupes issus de structures extérieures, notamment des structures petite enfance, des établissements d'accueil du jeune enfant, des relais petite enfance, des structures éducatives, sociales, médico-sociales ou associatives, dans le cadre d'actions de découverte du livre, de lecture, d'éveil culturel et de médiation autour de la lecture.

La commune a déjà conclu une convention avec plusieurs crèches de Cessy pour l'accueil des enfants à la bibliothèque municipale. Ces conventions ont pour objet l'organisation de l'accueil des enfants des crèches à la bibliothèque, avec un accompagnement autour du livre et des lectures adaptées aux âges des enfants, proposé par l'agent de la bibliothèque et/ou les bénévoles.

Afin d'harmoniser les modalités d'accueil des différents partenaires extérieurs de la bibliothèque, il apparaît opportun d'adopter une convention-type permettant de fixer un cadre commun applicable à ces accueils.

Cette convention-type a pour objet de définir les conditions générales d'accueil des groupes extérieurs à la bibliothèque municipale, notamment en ce qui concerne :

- l'objet de l'accueil ;
- les modalités de fixation des dates, horaires et créneaux ;
- les conditions d'encadrement des groupes ;
- les responsabilités respectives de la commune et du partenaire ;
- les obligations d'assurance ;
- le respect du règlement intérieur de la bibliothèque ;
- les conditions d'annulation ou de modification des accueils ;
- la durée de la convention et ses modalités de résiliation.

Il est précisé que ces accueils sont organisés dans le cadre du service public culturel communal et sont consentis à titre gratuit, sauf décision contraire expresse du conseil municipal.

FOLIO 544

Chaque convention conclue sur la base de ce modèle précisera, dans une annexe, l'identité de la structure bénéficiaire, le public accueilli, les coordonnées du référent, la fréquence des accueils, les jours et horaires envisagés, ainsi que toute modalité pratique particulière.

Il est également précisé que ces conventions ne constituent pas une mise à disposition autonome de locaux communaux, mais un accueil encadré de groupes au sein de la bibliothèque municipale, dans les conditions définies par la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** les termes de la convention-type relative à l'accueil de groupes extérieurs à la bibliothèque municipale de Cessy, annexée à la présente délibération ;
- **DIRE** que cette convention-type a vocation à s'appliquer aux structures extérieures accueillies à la bibliothèque municipale, notamment les structures petite enfance, relais petite enfance, établissements éducatifs, structures sociales, médico-sociales ou associatives, dans le cadre d'actions de découverte du livre, de lecture ou de médiation culturelle ;
- **DIRE** que les accueils organisés dans ce cadre sont consentis à titre gratuit, sauf décision contraire expresse du conseil municipal ;
- **PRÉCISER** que chaque convention conclue sur la base du modèle annexé comportera les éléments propres au partenaire concerné, notamment son identité, le public accueilli, les coordonnées du référent, la fréquence, les jours et horaires d'accueil ainsi que les modalités pratiques d'organisation ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions établies sur la base de la convention-type annexée à la présente délibération, ainsi que leurs annexes, avenants éventuels et tout document nécessaire à leur exécution.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** les termes de la convention-type relative à l'accueil de groupes extérieurs à la bibliothèque municipale de Cessy, annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que cette convention-type a vocation à s'appliquer aux structures extérieures accueillies à la bibliothèque municipale, notamment les structures petite enfance, relais petite enfance, établissements éducatifs, structures sociales, médico-sociales ou associatives, dans le cadre d'actions de découverte du livre, de lecture ou de médiation culturelle ;
- **DIT** que les accueils organisés dans ce cadre sont consentis à titre gratuit, sauf décision contraire expresse du conseil municipal ;

FOLIO 545

- **PRÉCISE** que chaque convention conclue sur la base du modèle annexé comportera les éléments propres au partenaire concerné, notamment son identité, le public accueilli, les coordonnées du référent, la fréquence, les jours et horaires d'accueil ainsi que les modalités pratiques d'organisation ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions établies sur la base de la convention-type annexée à la présente délibération, ainsi que leurs annexes, avenants éventuels et tout document nécessaire à leur exécution.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy

Le 8 juillet 2026



RC

COMMUNE de CESSY

FOLIO 546

D_CMC202607_074

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 29
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29

Le six juillet deux mille vingt-six à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le trente mai deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, **adjoints au Maire**.

Madame SCHIAVONE Séverine, M. Frédéric DURANTON, Mme SIAD Samira, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. DANJEAN Arnaud, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. PRUDENTINO Vincent donne procuration à M. SCHIAVONE Alexandre
M. LAROUR Pascal donne procuration à M. BOUVIER Christophe
Mme de CHAIGNON Mélanie donne procuration à Mme TEXIER Evelyne
M. MATHIEU Arnaud donne procuration à Mme VIPREY Serenella
M. BRODIER Romain donne procuration à Mme MAY Muriel
M. GAVAGGIO Bruno donne procuration à Mme SIAD Samira
M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul
Mme EMERY Christel donne procuration à Mme MIRAILLET Chantal

Absents /Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

FOLIO 547**Rétrocession foncière de la parcelle AE 110 appartenant à la SCI La Croix des Mats et à Mme ABGRALL à la Commune de Cessy**

Rapporteur : Madame Muriel MAY

Madame MAY informe que la SCI La Croix des Mats et Madame ABGRALL souhaitent se séparer de la parcelle AE 110, qui accueille des jardins partagés en location, et ont approché la commune pour lui proposer d'en faire l'acquisition.

La parcelle AE 110 a une superficie de 12 424 m² et est située à l'intersection de la Route de Pitegny et du Chemin de la Piscine. L'acquisition de cette parcelle permet à la commune de reprendre la gestion des jardins partagés et d'ouvrir leur usage à une ou des associations communales. Elle permet également de protéger la continuité végétale avec le parc du Château de Cessy et l'Oudar et d'assurer le maintien d'un poumon vert au sein de la commune.

L'acquisition de la parcelle figurant au cadastre sous la référence AE 110 est proposée pour un montant de 70 000 €, soit 5,63 €/m². Les frais d'acquisition seront entièrement pris en charge par la commune.

Il est demandé au conseil municipal de :

- **ACQUERIR** la parcelle AE 110 d'une superficie de 12 424 m² au prix de 70 000 € ;
- **DIRE** que toutes les taxes, frais et accessoires liés à la présente acquisition seront à la charge de la Commune ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue de l'acquisition desdites parcelles ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents se rapportant à cette cession.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle AE 110 au prix de 70 000 € ;

COMMUNE de CESSY

FOLIO 549

D_CMC202607_075

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSYNombre de membres :

Afférents au Conseil : 29

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

Le six juillet deux mille vingt-six à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le trente mai deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, **adjoints au Maire**.

Madame SCHIAVONE Séverine, M. Frédéric DURANTON, Mme SIAD Samira, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. DANJEAN Arnaud, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. PRUDENTINO Vincent donne procuration à M. SCHIAVONE Alexandre
M. LAROUR Pascal donne procuration à M. BOUVIER Christophe
Mme de CHAIGNON Mélanie donne procuration à Mme TEXIER Evelyne
M. MATHIEU Arnaud donne procuration à Mme VIPREY Serenella
M. BRODIER Romain donne procuration à Mme MAY Muriel
M. GAVAGGIO Bruno donne procuration à Mme SIAD Samira
M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul
Mme EMERY Christel donne procuration à Mme MIRAILLET Chantal

Absents /Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

FOLIO 550**Avis sur le projet d'ISDI porté par la SAS ISDI De CHAUVILLY à GEX***Rapporteur : Monsieur le Maire*

La SAS ISDI de CHAUVILLY, représentée par son président Monsieur Mathieu JOZ, a présenté une demande d'autorisation environnementale en vue de la création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le site de Chauvilly, sur le territoire de la commune de GEX, à la frontière de la commune de Cessy.

Par courrier en date du 18 mai 2026, le préfet de l'Ain a informé Monsieur le Maire que conformément à l'article R. 181-18 du code de l'environnement, le Conseil Municipal a la possibilité d'émettre un avis sur le projet dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier.

Les deux précédents arrêtés délivrés pour réaliser le projet d'ISDI portés par la SAS ISDI de CHAUVILLY ont été annulés définitivement par la juridiction administrative, notamment en raison de la sensibilité environnementale du site.

L'exploitation du site de Chauvilly, situé sur le territoire de la commune de Gex mais enclavé dans le territoire de la commune de Cessy est source de nuisances importantes pour les riverains, ainsi que de pollution, depuis plus de trente ans.

Les trois sociétés actionnaires de la SAS ISDI De CHAUVILLY ont été visées par de nombreuses mises en demeure préfectorales au titre de la réglementation sur les installations classées, et l'une d'entre elles a fait l'objet d'une condamnation pénale pour pollution des eaux à la suite d'un grave accident ayant pollué le Maraichet en 2018.

Alors que la proximité avec une nappe superficielle était connue dès la fin des années 1990, les décharges et installations de stockage du site ont été systématiquement exploitées sans respecter la réglementation sur les installations classées, entraînant une pollution de la nappe phréatique.

A l'issue de ces exploitations, la remise en état censée « encapsuler » les déchets stockés et ainsi éviter le transfert des lixiviats (jus de poubelle) dans la nappe n'a pas été correctement réalisée, faute de contrôle par les services de la préfecture.

Une procédure visant à demander la remise en état environnementale du site de Chauvilly est en cours d'instruction devant le tribunal administratif de Lyon.

FOLIO 551

A l'heure actuelle, le site est toujours pollué et continue de polluer le milieu environnant, comme l'ont révélé des analyses réalisées par la commune de Cessy.

L'octroi d'une nouvelle autorisation environnementale à la SAS ISDI DU CHAUVILLY, qui permettrait de recouvrir les casiers existants par de nouveaux déchets, reviendrait à empêcher définitivement toute possibilité de mettre fin à la pollution qui émane des casiers.

Une nouvelle exploitation augmentera également le risque de pollution par l'apport de nouveaux déchets, alors que le site est situé dans le futur périmètre de protection éloigné du forage de Chauvilly. Ce risque a été souligné dans l'avis de l'ARS porté sur le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Par ailleurs, le nouveau dossier de demande d'autorisation minimise les nuisances visuelles et sonores importantes que va créer l'exploitation pour les habitants de Cessy.

Le projet est ainsi susceptible de causer des incidences majeures sur l'environnement, un risque sur les ressources en eau potable de la commune, ainsi que des nuisances importantes pour les riverains de Cessy.

Au vu de tout ce qui précède, **il est demandé au conseil municipal :**

- **D'EMETTRE** un avis Défavorable sur le projet d'ISDI porté par la SAS ISDI de CHAUVILLY.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **EMET** un avis défavorable sur le projet d'ISDI porté par la SAS ISDI De CHAUVILLY.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy

Le 8 juillet 2026



NC

COMMUNE de CESSY

FOLIO 552

D_CMC202607_076

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSYNombre de membres :

Afférents au Conseil : 29

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

Le six juillet deux mille vingt-six à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le trente mai deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, **adjoints au Maire**.

Madame SCHIAVONE Séverine, M. Frédéric DURANTON, Mme SIAD Samira, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. DANJEAN Arnaud, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. PRUDENTINO Vincent donne procuration à M. SCHIAVONE Alexandre
M. LAROUR Pascal donne procuration à M. BOUVIER Christophe
Mme de CHAIGNON Mélanie donne procuration à Mme TEXIER Evelyne
M. MATHIEU Arnaud donne procuration à Mme VIPREY Serenella
M. BRODIER Romain donne procuration à Mme MAY Muriel
M. GAVAGGIO Bruno donne procuration à Mme SIAD Samira
M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul
Mme EMERY Christel donne procuration à Mme MIRAILLET Chantal

Absents /Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

FOLIO 553**Compte-rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 30 mars 2026**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordées par le conseil municipal en séance du 30 mars 2026.

Actes signés par Monsieur Alexandre SCHIAVONE, 1er adjoint dans le cadre des délégations de fonction et de signature accordées en date du 2 avril 2026

- Signature le 27 avril 2026 d'un devis pour l'achat de mobilier pour l'ouverture de la nouvelle classe de l'école maternelle à la société MANUTAN pour un montant de 5 628,30 € HT soit un montant de 6 753,96 € TTC
- Signature le 7 mai 2026 d'un devis pour l'achat des chèques déjeuner pour le personnel à la société BIMPLI pour un montant de 6 979,00 € TTC
- Signature le 5 mai 2026 d'un devis pour des travaux sylvicoles à l'ONF pour un montant de 6 465,56 € HT soit un montant de 7 758,67 € TTC
- Signature le 4 mai 2026 d'un devis pour l'acquisition d'un Renault trafic à la SAS SORECA pour un montant de 23 278,59 € HT soit un montant de 27 864,56 € TTC
- Signature le 26 mai 2026 d'une convention relative à la Mission d'assistance Ouvrage AMO pour la construction du Gymnase avec SOCOFIT pour un montant de 54 050,00 € HT soit un montant de 64 860,00 € TTC
- Signature le 28 mai 2026 d'un devis avec la société DGC pour du marquage au sol pour un montant de 4 654,25 € HT soit un montant de 5 585,10 € TTC
- Signature le 3 juin 2026 d'un devis pour des travaux relatifs à la modification avec la société VitoDéco des anciens locaux du foot en locaux de police pour un montant de 8 743,49 € HT soit un montant de 9 617,84 € TTC
- Signature le 7 mai 2026 d'un devis pour l'achat des chèques déjeuner pour le personnel à la société BIMPLI pour un montant de 7 152,00 € TTC

Vu la délibération en date du 30 mars 2026 ;

FOLIO 554

Il est demandé au conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de compétences, cités ci-dessus.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de compétences, cités ci-dessus.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy

Le 8 juillet 2026



AC